

Adoption : 12 novembre 2005

*Les trois dernières révisions :
9 décembre 2016*

8 septembre 2019

22 octobre 2022

Politique des communications

PRÉAMBULE

La mission de la Fédération des comités de parents du Québec est d'accompagner et soutenir les comités de parents membres de notre Fédération. Elle consiste également à promouvoir et défendre les droits et les intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

La Fédération est reconnue par le milieu de l'éducation comme représentante de tous les parents, qui sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Par ses activités de communications, la Fédération des comités de parents œuvre à maintenir sa légitimité auprès du réseau de l'éducation et à développer sa notoriété auprès du grand public.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente Politique vise à :

- 1.1 Établir l'importance stratégique des communications pour porter la voix des parents et les appuyer.
- 1.2 Assurer la qualité et la conformité des communications internes et externes.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 **Comité exécutif** : désigne le Comité exécutif de la Fédération.
- 2.2. **Conseil général** : désigne le Conseil général de la Fédération.
- 2.3. **Information** : ensemble des activités visant une circulation adéquate de l'information ascendante et descendante entre la Fédération, ses membres et les parents engagés.
- 2.4 **Fédération** : désigne la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).
- 2.5 **Promotion** : ensemble des activités visant une plus grande visibilité et une meilleure notoriété de la Fédération et de ses services.
- 2.6 **Relations avec les médias** : ensemble des activités qui, par l'entremise des médias, permettent une diffusion efficace d'un message entre la Fédération, les parents et le public.
- 2.7 **Représentation** : ensemble des activités permettant une présence et une action significatives de la Fédération auprès de ses membres et de ses partenaires.

3. ACTIVITÉS DE COMMUNICATIONS

- 3.1 Les activités de communications sont généralement prévues au plan d'action annuel. Elles s'inscrivent dans la planification stratégique sous l'enjeu « Porter la voix des parents ».
- 3.2 À la demande de la présidence ou de la direction générale, un communiqué de presse est préparé et transmis ou une conférence de presse est organisée pour faire connaître la position de la Fédération dans un dossier d'actualité ou faciliter la diffusion d'un outil produit par la Fédération.
- 3.3 La présidence agit comme seul porte-parole officiel de la Fédération auprès des médias et peut déléguer une personne de son choix pour agir à ce titre.

- 3.4 Toutes les demandes et les interventions médias sont notées dans le registre des médias.
- 3.5 La personne qui assure une représentation de la Fédération auprès d'un partenaire doit avoir reçu l'autorisation de la présidence.
- 3.6 Toutes les activités de représentation sont notées dans le registre des représentations et des partenariats.
- 3.7 Les communications électroniques destinées à des groupes (envoi massif) doivent être validées par la direction des communications et des affaires publiques et envoyées via la plateforme désignée.
- 3.8 Les communications portant la signature d'une personne doivent être validées par cette personne.

4. RESPONSABILITÉS

- 4.1 Le Conseil général est informé régulièrement des activités et des réalisations en matière de communications. La FCPQ s'appuie sur ses délégués, qui ont la responsabilité de transmettre les informations pertinentes aux parents de leur milieu.
- 4.2 La présidence a un droit de regard sur toutes les publications de la Fédération.
- 4.3 La présidence détermine les représentations politiques auprès des partenaires, sous recommandation de la direction générale. Elle établit annuellement la liste des personnes déléguées auprès des divers partenaires.
- 4.4 La direction générale s'assure des représentations de nature administrative auprès des partenaires.
- 4.5 La direction des communications et des affaires publiques
 - assure les relations avec les médias et le soutien auprès du porte-parole de la Fédération dans le cadre de ses représentations auprès des médias;
 - gère les plateformes de communications de la Fédération;
 - traite toute demande de diffusion ou de collaboration adressée à la Fédération;
 - assure une veille médiatique constante de façon à anticiper les interventions potentielles de la Fédération.
- 4.6 Les membres du comité exécutif et du personnel de la Fédération doivent respecter les orientations et les valeurs de la Fédération en public, que ce soit en personne ou sur les réseaux sociaux.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.1 Le Comité exécutif adopte la présente Politique.
- 5.2 La présente Politique remplace toute politique antérieure et entre en vigueur lors de son adoption.
- 5.3 La direction générale est responsable de la mise en œuvre de cette Politique.